



CONVENTION COMPLEMENTAIRE 2017

ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET POLE EMPLOI POUR L'ACCES A L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI RENCONTRANT DES FREINS SOCIAUX ET PROFESSIONNELS

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est situé Hôtel du Département, 100 Avenue d'Alsace à 68000 COLMAR, représenté par son Président en exercice Monsieur Eric STRAUMANN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 7 avril 2017, ci-après dénommé « **le Département** »,

ET

Pôle emploi, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le siège est situé au : 1 à 5, avenue du Docteur Gley - 75987 Paris Cedex 20, représenté par Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, Directrice régionale Grand Est et Monsieur Jean-Luc KIENZ, Directeur Territorial ad interim Haut-Rhin, ci-après dénommé « **Pôle emploi** »,

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant au département un rôle de chef de file en matière sociale et médico-sociale
- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- VU** les articles L.263-1 à L.263-5 du code de l'action sociale et des familles
- VU** le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active
- VU** la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 11 janvier 2012

- VU** le protocole national ADF-DGEFP-Pôle emploi "approche globale de l'accompagnement" en date du 1^{er} avril 2014
- VU** la convention entre le Département du Haut-Rhin et Pôle emploi pour l'accès des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels signée le 3 février 2015 et son avenant n°1 signé le 10 mars 2016
- VU** la délibération n° CP-2017-xx-10-x de la Commission permanente en date du 7 avril 2017

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis six ans, de nombreux indicateurs confirment un ralentissement de l'économie haut-rhinoise. Le taux de chômage dans le Haut-Rhin (9,70 % au 3^{ème} trimestre 2016) reste sensiblement plus élevé que sur l'Alsace (8,70% sur le Bas-Rhin) et est égal à celui de la France. La progression du chômage depuis 2008 (Demande d'Emploi Fin de Mois - DEFM-de catégorie ABC) a été continue sur le Haut-Rhin pendant près de 6 ans : ainsi, le nombre de Demandeurs d'Emploi est passé de 46 008 en décembre 2010 à 63 069 en décembre 2016 (soit +37,06%). Par ailleurs, le chômage de longue durée des Demandeurs d'Emploi en catégorie ABC, 26 346 représente 41,77% des demandeurs de catégorie ABC à fin décembre et celui des chômeurs de très longue durée 22,79 % de la DEFM.

Relativement au revenu de Solidarité active (rSa), le nombre de foyers allocataires a progressé de + 20 % entre octobre 2011 et octobre 2016. D'octobre 2015 à octobre 2016, une diminution de - 4,5 % des volumes est toutefois constatée.

A noter que 39 % des allocataires sont présents dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

Concomitamment, le poids de l'allocation rSa pour le Département du Haut-Rhin a progressé de plus de 35 % entre 2011 et 2016 pour atteindre 94,4 M€ à fin 2016. In fine, le reste à charge du Département a été multiplié par 2,15 en 5 ans, pour atteindre 45,5M€, en 2016. Ces évolutions pèsent très fortement sur les moyens de la collectivité.

L'année 2016, pour la première fois, voit un léger recul du nombre de Demandeurs d'Emploi en catégorie A sur le Haut-Rhin (- 1.5%) et une légère reprise économique : fin octobre 2016, le nombre d'intérimaires en mission dans la région Grand Est s'établit à 61 136 personnes (en données CVS). L'emploi intérimaire¹ augmente de 9,5% sur un an. Les effectifs intérimaires sont en hausse sensible, sur un an, dans trois grands secteurs : +4,2% dans l'industrie, +12,1% dans la construction et +17,1% dans le tertiaire.

¹Source déclarative « Relevé Mensuel de Mission » des entreprises de travail temporaire (ETT)

L'amélioration des chiffres de l'économie en 2016, si elle permet la remise à l'emploi d'un certain nombre de chômeurs, n'est cependant pas suffisante pour nombre d'entre eux qui sont très éloignés de l'emploi, et qui rencontrent depuis des mois, voire des années des difficultés sociales et professionnelles.

Au regard de ces éléments :

La lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées constituent une priorité partagée de Pôle emploi et du Département du Haut-Rhin.

Une culture du partenariat déjà établie :

Ainsi, la convention tripartite 2015- 2018 signée entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi identifie plusieurs axes pour renforcer l'ancrage territorial de Pôle emploi en vue d'améliorer le retour à l'emploi :

- ✓ Une adaptation de l'offre de services de Pôle emploi au regard des besoins des territoires avec une différenciation de l'offre de services organisée autour de quatre modalités d'accompagnement d'intensité et de nature différentes en fonction des besoins des demandeurs d'emploi.
- ✓ Des partenariats renforcés pour mieux tenir compte des situations locales et compléter l'offre de services : pour agir au plus près des territoires, Pôle emploi, opérateur national, consolidera la déconcentration de son organisation et de son action.

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a affirmé le rôle de chef de file du Département dans la définition et la conduite de la politique d'insertion.

Le Conseil départemental du Haut-Rhin a réaffirmé dès 2009, conformément à la loi, que le droit à l'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires est mis en œuvre par un référent unique qui assure la cohérence du parcours et mobilise les moyens nécessaires à sa réalisation.

L'accompagnement social est assuré par des référents financés par le Département : à des structures - 2 443 places financées en 2016 - et les travailleurs sociaux du Département. Cet accompagnement est déclenché lorsqu'il apparaît que des difficultés financières, sociales, de santé ou de logement, font temporairement obstacle à un engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

L'accompagnement professionnel est réalisé par Pôle emploi lorsque le bénéficiaire du rSa est disponible pour occuper un emploi, ou pour créer sa propre activité. Il est alors tenu de participer à la définition et à l'actualisation du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi et d'accepter les offres d'emploi. Le bénéficiaire se voit offrir l'offre de service de droit commun de Pôle emploi.

Néanmoins, afin de diversifier et d'adapter les réponses à apporter aux difficultés des personnes, le Département du Haut-Rhin propose des choix d'orientation complémentaires :

- Un accompagnement socioprofessionnel, assuré par des référents financés par le Département ; 1 939 places financées en 2016.
- Un accompagnement renforcé pour l'accès et le maintien dans l'emploi classique ; 1195 places financées en 2016
- Un accompagnement post création/reprise d'entreprise ; 455 places financées en 2016

Le partenariat entre Pôle emploi et le Département du Haut-Rhin trouve, outre la collaboration définie dans la convention d'orientation du rSa, une traduction concrète dans :

- Des habitudes de travail communes autour de l'accompagnement professionnel (offre rSadédiée) des bénéficiaires du rSa, avec 14 postes de Conseillers Référents Emploi Classique (REC) cofinancés par le Département de 2008 à 2014
- L'alimentation des Tableaux de Bord de l'économie du Haut-Rhin pour le Département et avec d'autres partenaires
- La délégation de la prescription des CUI CAE et CUI CIE du Départementaux conseillers Pôle emploi
- Des partenariats de terrain engagés dans les territoires :
 - participation des équipes locales de direction des agences de Pôle emploi et des conseillers dédiés aux Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA) et aux Equipes Pluridisciplinaires (EP), commission d'orientation (CO),
 - participation de Pôle emploi aux instances de la maison MDPH et au CDIAE
- Une volonté institutionnelle partagée d'agir au plus près des territoires (déconcentration, expérimentation et innovation, complémentarité des offres de service, animation du réseau des Référents Emploi Classique).

Un nouveau cadre partenarial en 2015 et 2016

Considérant en particulier la complémentarité de leurs missions :

- ✓ L'action sociale et l'insertion pour le Département,
- ✓ L'insertion professionnelle des actifs et la résolution des problèmes de recrutement des entreprises pour Pôle emploi,

Pôle emploi et le Département décident d'unir leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du rSa ou non.

Une nouvelle convention signée le 03 février 2015 a été la volonté partagée de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une

articulation optimale du champ de l'emploi et du champ social, garant de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

Favorisant le rapprochement d'expertises, elle permet :

- ✓ Aux conseillers Pôle emploi d'élaborer des parcours prenant davantage en compte des aspects sociaux non seulement pour les bénéficiaires du rSa mais également pour l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi qui en ont besoin,
- ✓ Aux travailleurs sociaux ayant en charge l'accompagnement social des personnes inscrites comme demandeurs d'emploi de s'appuyer sur l'expertise des conseillers Pôle emploi.

En articulant leurs expertises et leurs moyens, le Département et Pôle emploi renforcent leur collaboration sur une approche des besoins et dépassent une logique statutaire.

Sur les deux années, plus de 2 300 demandeurs d'emploi ont bénéficié de cet accompagnement global sur le Haut-Rhin, dont 68,5 % de bénéficiaires du rSa. Ce nouveau partenariat contribue à améliorer l'efficacité collective et facilite le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragilisés. En effet, près de 850 demandeurs d'emploi² sont sortis du dispositif sur ces 2 ans, dont 56,75 % ont retrouvé un emploi, une formation qualifiante ou ont créé leur propre emploi. La part des sorties pour une reprise d'un emploi durable (Contrat de travail supérieur à 6 mois ou CDI) est de 35,3 %.

La durée moyenne de l'accompagnement par les deux professionnels est d'à peine plus de 6 mois.

Outre ces résultats quantitatifs, ce nouveau partenariat a renforcé la connaissance mutuelle et les échanges entre les experts des deux champs et ainsi favorisé et accéléré la complémentarité de l'action et des missions des partenaires au bénéfice des demandeurs d'emploi participant à ce dispositif.

Une enquête de satisfaction menée en novembre 2016 auprès de plus de 800 bénéficiaires de ce dispositif sur le Haut-Rhin (207 ont répondu au questionnaire anonyme) montre que 86 % des bénéficiaires étaient satisfaits ou très satisfaits de cet accompagnement par un binôme d'experts emploi/social et que pour 89,8 % des personnes, l'accompagnement a permis d'être aidé, écouté et soutenu par son conseiller.

C'est donc un partenariat ancien, fructueux, fort d'une culture commune, multiforme et construit, qu'il convient de préserver et de développer encore, Pôle emploi restant impliqué dans le cadre de la prise en charge de droit commun de demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de coopération entre le Département et Pôle emploi pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi

² Données Tableau FSE Sortants – pour 2016, données au 31 octobre

des demandeurs d'emploi, qu'ils soient allocataires du rSa ou non, confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel.

Elle précise les moyens existants mis en œuvre par les deux partenaires.

ARTICLE 2 – L'APPROCHE GLOBALE

2.1 – LES PRINCIPES FONDATEURS

Les évolutions des relations entre le Département et Pôle emploi s'inscrivent dans le cadre des orientations nationales relatives à la mise en œuvre d'une « approche globale » de l'accompagnement sur la base d'une collaboration élargie à trois axes en fonction des besoins des demandeurs d'emploi et détaillés dans les points suivants.

Ces nouvelles coopérations sont fondées sur les besoins des publics et non sur leur statut pour aller au-delà du public rSa afin d'en faire bénéficier les demandeurs d'emploi en fonction de leurs besoins.

Afin d'optimiser les interventions et les moyens des deux partenaires, chacun mobilise ses compétences. Ainsi, Pôle emploi assure l'accompagnement des bénéficiaires du rSa inscrits comme demandeurs d'emploi dans le cadre de son offre de service de droit commun et, parallèlement, le Département poursuit la mobilisation de ses moyens et met en œuvre ses actions sociales au profit des bénéficiaires du rSa et de l'ensemble des demandeurs d'emploi qui en ont besoin.

Chacun s'engage à assurer les complémentarités emploi/social et garantir le maillage entre les deux institutions en tenant compte des spécificités et des moyens de chaque territoire.

2.2 – LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE GLOBALE

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur le rSa et afin d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, la nouvelle organisation des relations entre le Département du Haut-Rhin et Pôle emploi se structure autour de trois niveaux de réponses :

- ✓ L'accès aux ressources sociales et professionnelles – disponibles sur le territoire à travers une mobilisation directe par les conseillers Pôle emploi ou par les professionnels du Département,
- ✓ La mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge conjointe et coordonnée des besoins sociaux et professionnels par un conseiller Pôle emploi dédié et par un professionnel du travail social,
- ✓ L'orientation vers une prise en charge sociale exclusive des demandeurs d'emploi le nécessitant, sur une durée donnée.

AXE 1 – L'ACCES AUX RESSOURCES SOCIALES ET PROFESSIONNELLES DU TERRITOIRE

A – Accès aux ressources sociales du Département

Le Département et Pôle emploi se dotent d'une base de ressources sociales que les conseillers Pôle emploi et les professionnels sociaux du Département, notamment, peuvent solliciter directement ou via le Département selon les problématiques sociales à traiter.

Pôle emploi a développé une base de ressources sociales numérique qui vise à :

- Apporter des réponses pour le traitement des « freins à l'emploi », des difficultés ponctuelles périphériques à l'emploi
- Prévenir les situations de basculement dans la précarité
- Favoriser une utilisation optimale des réponses sociales du territoire

Il en propose l'accès et le partage au Département du Haut-Rhin.

Les partenaires peuvent s'appuyer sur les ressources existantes des différents territoires et sur ce guide, organisé autour de sept principaux freins sociaux à l'emploi, élaboré fin 2014 et actualisé à l'automne 2016 par Pôle emploi Haut-Rhin.

Les partenaires recensent, complètent et actualisent ces données sociales.

Ces données sont disponibles pour tous les conseillers de Pôle emploi du Haut-Rhin et les intervenants sociaux du Département.

Les accès pour le Département pourront être actifs via le portail emploi au cours de l'année 2017.

L'actualisation de l'outil fera l'objet d'une veille au comité opérationnel prévu à l'article 3.

B – Accès à l'offre de service de Pôle emploi

En réciprocité, Pôle emploi partage l'information sur les offres d'insertion et de formation professionnelle et ouvre aux professionnels de l'insertion sociale, son offre de service de droit commun, via le conseiller Pôle emploi référent du demandeur d'emploi, et responsable de la prescription.

L'information sur l'offre de service de Pôle emploi est à disposition sous le site www.pole-emploi.fr et sur l'[Emploi store](#), un portail inédit sur le marché de l'emploi avec des services numériques, orientés vers les utilisateurs et leurs besoins, complémentaire de l'offre classique de Pôle emploi et du site "pole-emploi.fr".

Outre l'accès en direct à cette offre, Pôle emploi présente l'ensemble de ses services, de ses aides et mesures lors des réunions techniques organisées sur les différentes CTSA (Commissions Territoriales des Solidarités Actives) ou lors des Comités Territoriaux locaux qui réunissent les équipes de direction locales des deux partenaires.

AXE 2 – L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONJOINT

Le Département du Haut-Rhin et Pôle emploi conviennent de mettre en commun leurs offres de services.

Pôle emploi propose dans son offre de services une quatrième modalité d'accompagnement, l'accompagnement global, prévoyant un suivi coordonné entre un professionnel de l'emploi, d'une part, et un professionnel du social, d'autre part.

Cette modalité d'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels qui entravent la recherche d'emploi, bénéficiaires du rSa ou non, nécessitant une prise en charge articulée par deux professionnels, l'un du domaine social, l'autre du domaine de l'emploi.

Les bénéficiaires de cet accompagnement sont pré-identifiés par les Conseillers de Pôle emploi ou les travailleurs sociaux du Département.

L'accompagnement global s'appuie sur des conseillers Pôle emploi dédiés qui assurent le rôle de référent des demandeurs d'emploi positionnés sur cette modalité et sur des intervenants sociaux désignés par le Département.

La taille cible des portefeuilles actifs est de 70 à 100 demandeurs d'emploi pour un conseiller Pôle emploi à plein temps et au prorata temporis pour un conseiller à temps partiel.

L'accès à cette modalité d'accompagnement global repose sur l'adhésion du demandeur d'emploi, et sur un diagnostic partagé entre le conseiller dédié Pôle emploi et l'intervenant social.

L'accompagnement global des personnes positionnées s'effectue de manière coordonnée et articulée entre le conseiller dédié Pôle emploi et l'intervenant social du Département (ou du partenaire externe qu'il finance).

La présente convention pose le cadre général des interactions réciproques du Département et de Pôle emploi. Les modalités opérationnelles font l'objet d'un travail en commun entre les deux institutions et sont validées par le Comité stratégique prévu à l'article 3.

La clause de réexamen de la poursuite de l'accompagnement global est fixée à 6 mois après le démarrage de l'accompagnement par le conseiller dédié. A 12 mois, il peut être décidé de poursuivre l'accompagnement global pour sécuriser les étapes du parcours d'insertion.

La participation de Pôle emploi aux instances des CTSA telles que listées en préambule de cette présente convention est maintenue. Le dispositif d'accompagnement global des bénéficiaires du rSa est intégré à celui déjà en place dans le cadre du rSa.

AXE 3 –LE DEMANDEUR D’EMPLOI SUIVI EXCLUSIVEMENT EN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Certains demandeurs d’emploi rencontrent des difficultés sociales qui font obstacle de façon manifeste et temporaire à leur recherche d’emploi.

Un accompagnement social peut être proposé auprès d’un intervenant social désigné par le Département pour des publics demandeurs d’emploi Bénéficiaires du rSa (les orientations sont faites dans les instances des CTSA).

Cet accompagnement social exclusif pourra être proposé à des Demandeurs d’Emploi, y compris non bénéficiaires du rSa, avec leur adhésion, lorsqu’il apparaît que des difficultés financières, sociales, de santé ou de logement font obstacle à un engagement dans une démarche active de recherche d’emploi.

Durant cet accompagnement social, d’une durée initiale de six mois, l’accompagnement professionnel à Pôle emploi est suspendu afin d’éviter une multiplicité d’intervenants pour un public déjà fragilisé qui n’est plus en capacité d’accomplir des actes positifs et répétés de recherche d’emploi, d’accepter les offres d’emploi ou de créer sa propre activité.

Le demandeur d’emploi reste cependant inscrit sur la liste de Pôle emploi sous réserve qu’il réponde aux obligations de tout demandeur d’emploi, notamment conformément à l’article L.5411-2 du code du travail en matière d’actualisation mensuelle de sa demande d’emploi.

L’offre de service de droit commun Pôle emploi reste mobilisable à tout moment.

Le Département du Haut-Rhin et Pôle emploi s’appuient sur leur expérience commune en termes d’accompagnement social des bénéficiaires du rSa et sur l’expérience réussie et partagée de l’accompagnement global mis en œuvre en 2015 et en 2016.

Les modalités opérationnelles liées à cet axe seront précisées au cours de l’année.

2.3 – LES MOYENS HUMAINS

Pour la mise en œuvre des actions relatives à l’axe 2 de la présente convention, Pôle emploi dédie quatorze conseillers ETP exclusivement chargés de l’accompagnement global.

Ces conseillers sont placés sous l’autorité hiérarchique de leur Directeur d’agence et sous l’autorité fonctionnelle d’un animateur départemental Pôle emploi qui a pour mission de coordonner le réseau des conseillers en charge de cette modalité d’accompagnement.

L’animateur départemental Pôle emploi a également pour mission d’organiser, de coordonner les interactions avec les services du Département et de veiller à porter une attention particulière aux bénéficiaires du rSa, inscrits comme demandeurs d’emploi.

En parallèle, les deux chefs de service Espace Insertion Sud (EIS) et Espace Insertion Nord (EIN) et le Service Insertion et Développement Local (SIDL) du Département sont identifiés comme correspondants à l’échelle du Département,

et sont chargés d'assurer l'articulation entre les deux institutions et de veiller, en relation avec le coordinateur de Pôle emploi, à la complémentarité emploi/social dans le cadre de l'approche globale de l'accompagnement.

ARTICLE 3 – SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Comité stratégique :

Un comité stratégique est institué, il est chargé de valider les modalités organisationnelles et concrètes de fonctionnement entre les deux institutions, tenant compte des réalités du terrain et des contraintes propres à chacune. Il décide également des évolutions ou ajustements nécessaires et supervise l'évaluation du dispositif.

Il s'appuie sur les travaux du comité opérationnel.

Il est composé :

- ✓ Pour Pôle emploi : du Directeur Territorial du Haut-Rhin
- ✓ Pour le Département : de la Directrice Enfance Santé Insertion (DESI) et du Directeur de l'Action Sociale de Proximité (DASP)
- ✓ Des services et personnes que ces derniers jugeront pertinents d'associer.

Il se réunit autant que de besoin lors du démarrage du dispositif et ensuite selon une périodicité semestrielle.

Il aura pour mission de définir la méthodologie de suivi et d'évaluation de la convention, les indicateurs d'activité qualitatifs et quantitatifs qui seront partagés et suivis par les deux partenaires.

Comité opérationnel :

Un comité opérationnel est institué. Il a pour mission de préparer le comité stratégique, ainsi, de faire des propositions, de remonter les réflexions du territoire, d'assurer la régulation du dispositif à l'échelle départementale, de conduire les travaux d'ajustement et d'évolutions requises, de veiller à la bonne application sur l'ensemble du territoire et de mener l'évaluation du partenariat.

Il est composé :

- ✓ Pour Pôle emploi : de l'animateur départemental qui pourra être accompagné d'autres collaborateurs de Pôle emploi
- ✓ Pour le Département : des représentants du Service Insertion et Développement Local (SIDL), des deux chefs de service des Espaces solidarité et des chefs de service des Espaces Insertion Nord et Sud.

Il se réunit autant que de besoin au démarrage du dispositif, ensuite de manière trimestrielle et avant chaque comité stratégique.

Echanges d'informations et de données:

- A l'occasion du comité stratégique, Pôle emploi s'engage à fournir :
 - ↔ le nombre de demandeurs d'emploi toutes catégories
 - ↔ le nombre de bénéficiaires du rSa

Conformément aux règles imposées par la CNIL, ces données communiquées au Département doivent être réservées à un usage strictement interne et n'ont donc pas vocation à être communiquées à un tiers.

- A travers les conventions Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) et Listes des bénéficiaires rSa (L-rSa) :

Le Département dispose d'un accès au DUDE pour consulter les informations sur le PPAE des bénéficiaires du rSa ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d'emploi.

Cet accès sera étendu aux données concernant les demandeurs d'emploi en accompagnement global, sous réserve de l'avis rendu par la CNIL.

Par ailleurs, à travers la convention ad hoc, et par le biais du portail Partenaires, Pôle emploi lui donne accès aux Listes des demandeurs d'emploi bénéficiaires du rSa suivantes concernant l'ensemble:

- des radiations prononcées,
 - des cessations d'inscription,
 - des inscriptions,
 - de la liste des bénéficiaires rSa demandeurs d'emploi.
- Pôle emploi et le Département s'engagent dans une convention « d'échanges de données » qui a été signée le 18 janvier 2017.

Les partenaires mettent en œuvre les flux d'échanges des données à caractère personnel relatifs à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le système d'information de Pôle emploi et celui du Département du Haut-Rhin. Ils permettent de déployer un nouveau mode d'échanges de données, automatisé et lisible directement dans les outils informatiques respectifs. Ils optimisent ainsi l'information des Travaillateurs Sociaux du Département et des Conseillers de Pôle emploi.

Promotion - Communication :

Les signataires s'engagent à organiser, en concertation, la promotion et la communication des informations relatives à leur partenariat. Pôle emploi s'engage également à respecter les règles de publicité inhérentes à la mobilisation du FSE.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.
Elle prend effet le 01/01/2017 et prendra fin le 31/12/2017.
Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant.

ARTICLE 5 – DEONTOLOGIE ET PROTECTION A CARACTERE PERSONNEL

Pôle emploi et le Département s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes rappelés ci-après, notamment ceux du service public:

- ✓ Principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- ✓ Principe de confidentialité, de secret professionnel, lorsqu'il s'impose de droit, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers du Département et de Pôle emploi, uniquement accessibles aux agents de chacune des deux institutions, sauf autorisation spécifique de la CNIL,
- ✓ Principe de gratuité de placement et de l'accompagnement,
- ✓ Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- ✓ Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant,
- ✓ Principe de laïcité.

Pôle Emploi et le Département s'engagent expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui leur sont le cas échéant transmises par l'un ou par l'autre, ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre, Pôle emploi et le Département s'interdisent d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en cinq exemplaires originaux, le 2017

Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin

.....

Eric STRAUMANN

La Directrice régionale Pôle emploi
Grand Est

.....

Michèle LAILLER-BEAULIEU

Le Directeur territorial ad
interim Pôle emploi du
Haut-Rhin

.....

Jean-Luc KIENZ